Séance ordinaire
8 septembre 2026

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **8 septembre 2026 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Michel BOURASSA,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Nadia RAYMOND,	Conseillère;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absence motivée :

Claude POUPART,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Chantal BERGERON,	Directrice générale et greffière-trésorière
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
Jessika SAVOIE-RIENDEAU,	Coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

2026-09/226

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2026-09/227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
   - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026
4. CORRESPONDANCE
   - 4.1. ARAMO - Demande d'aide financière pour leur évènement du 28 novembre 2026
   - 4.2. CLSC Saint-Rémi - Demande d'utilisation de salles gratuites au centre communautaire pour les tables de concertation et comités du territoire
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
   - 5.1. Motion de remerciements - Festival de Saint-Michel 2026
   - 5.2. Motion de remerciements - Activité du Club de lecture TD 2026
   - 5.3. Demande d'amélioration du réseau routier au ministère des Transports et de la Mobilité durable
   - 5.4. MADA - Adoption de la déclinaison locale alignée sur le plan d’action régional
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
   - 6.1. Adoption des comptes du mois d'août 2026
   - 6.2. Dépôt de l'état financier en date du 31 août 2026
   - 6.3. Rapport des faits saillants par le maire

6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 101 900 $ qui sera réalisé le 17 septembre 2026 (936 000 $ en refinancement et 165 900 $ en nouvel argent)
6.5. Prolongement de délai pour le dépôt du rôle d'évaluation
6.6. Acceptation - Offre de service de Groupe LLG CPA - Vérification externe 2026
6.7. Mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Appel d'offres #SA-26-TR-0163 - Service de transport adapté par autobus
6.8. Toutes décisions relatives aux ressources humaines
6.8.1. Modification de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre
6.8.2. Modification de la politique relative aux conditions de travail du personnel administratif
6.8.3. Nomination d'Ilyana TARATUTA-LENGER, à titre d'étudiante au service des loisirs
6.8.4. Nomination de monsieur Frederic STOCK, à titre de chef d'équipe par intérim
6.8.5. Nomination de monsieur Jason YOUNG, à titre d'ouvrier en bâtiment
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7.1. Demande de transfert du bail 84434 à la MRC des Jardins-de-Napierville
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9.1. Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-300-6 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2022-300
9.2. Adoption du projet de règlement numéro 2026-300-6 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025
9.3. Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301
9.4. Adoption du projet de règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025
9.5. Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2022-306
9.6. Adoption du projet de règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2026-306, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (PL 67)
9.7. Second projet de résolution - PPCMOI - Lot 6 444 049 (construction habitation bifamiliale isolée)
9.8. Second projet de résolution - PPCMOI - Lot 6 444 050 (construction habitation bifamiliale isolée)
9.9. Demande de PIIA - 1825, rue Principale (construction résidence unifamiliale isolée)
9.10. Demande de PIIA - 1635, rue Principale (agrandissement d'un bâtiment agricole)
9.11. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 25 août 2026
9.12. Redevances pour l'élimination des matières résiduelles de l'année 2025 – Confirmation de la comptabilisation d'une somme de 42 797 $ à titre de revenus reportés
10. LOISIRS ET CULTURE
10.1. Adhésion à Loisir et Sport Montérégie
11. POUR INFORMATION
11.1. Programmation loisirs automne: inscription en cours
11.2. Vente de livres de la bibliothèque - 19 septembre, de 10 h à 12h, au centre communautaire
11.3. Congrès de la FQM, du 24 au 26 septembre 2026, à Québec
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-09/228 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2026-09/229 **ARAMO - Demande d'aide financière pour leur évènement du 28 novembre 2026**

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'organisme Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO), datée du 18 août 2026, et lui accorde une aide financière au montant de 500 $, pour leur évènement intitulé « Festin des récoltes », qui aura lieu le 28 novembre 2026, à Saint-Michel.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2026, au fonds des activités de fonctionnement (poste budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-09/230 **CLSC Saint-Rémi - Demande d'utilisation de salles gratuites au centre communautaire pour les tables de concertation et comités du territoire**

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une demande de Mélanie Courchesne, organisatrice communautaire au CLSC de Saint-Rémi de Santé Québec – Montérégie-Ouest, formulée au nom des Tables de concertation et des comités du territoire des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que ces Tables de concertation et comités contribuent à l'analyse des besoins et des enjeux vécus dans la communauté, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement des communautés ainsi qu'à la promotion des services offerts par les organismes du territoire;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives communautaires qui contribuent au bien-être de la population et au développement de la collectivité;

ATTENDU que le conseil municipal accepte d'accorder au CLSC de Saint-Rémi de Santé Québec – Montérégie-Ouest la gratuité pour la réservation d'une salle du centre communautaire de Saint-Michel une fois par année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde au CLSC de Saint-Rémi de Santé Québec – Montérégie-Ouest la gratuité pour la réservation d'une salle du centre communautaire de Saint-Michel pour la tenue d'une activité d'une Table de concertation ou d'un comité du territoire des Jardins-de-Napierville, à raison d'une seule réservation gratuite par année civile;

QUE cette gratuité soit accordée sous réserve de la disponibilité des locaux, du respect des modalités de réservation applicables au centre communautaire ainsi que des règles et des politiques d'utilisation.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

Motion de remerciements - Festival de Saint-Michel 2026

Le conseil municipal tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réussite du Festival de Saint-Michel. Il souhaite souligner la précieuse collaboration des employés municipaux, des bénévoles, des partenaires, des organismes et de toutes les personnes ayant offert leur temps, leur soutien ou leur expertise.

Le conseil remercie également les citoyens d'avoir participé en grand nombre aux activités offertes par la Municipalité, notamment au souper du cochon braisé ainsi qu'au spectacle de musique et de feux d'artifice. Votre présence et votre enthousiasme ont contribué à créer une ambiance chaleureuse et festive, faisant de cet événement un véritable moment de rassemblement pour toute la communauté.

Motion de remerciements - Activité du Club de lecture TD 2026

Le conseil municipal tient à souligner le grand succès remporté par le Club de lecture TD 2026. Plus de 76 enfants se sont inscrits à l'activité au cours de l'été et ont lu collectivement plus de 143 000 pages.

Le conseil municipal remercie chaleureusement tous les enfants participants pour leur enthousiasme et leurs efforts, ainsi que leurs parents pour les avoir initiés à la lecture et les avoir encouragés à prendre part à cette activité.

Le conseil remercie également madame Jacinthe Crête, responsable adjointe à la bibliothèque municipale, et madame Annie Leclerc, coordonnatrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour leur implication et leur dévouement, qui ont contribué à la réussite de l'activité.

La fête de clôture du Club de lecture TD 2026 s'est tenue le 29 août 2026 au centre communautaire. Le conseil municipal félicite l'ensemble des participants et remercie toutes les personnes ayant contribué, de près ou de loin, au succès de cette activité.

2026-09/231

Demande d'amélioration du réseau routier au ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU que la route 221, également connue sous le nom de chemin Rhéaume, ainsi que les infrastructures routières situées à l'intersection de la rue Principale et de la route 221, relèvent de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU que la courbe de la route 221 située à proximité de la rue Principale présente des conditions d'éclairage qui pourraient être améliorées afin de favoriser la visibilité et la sécurité des automobilistes, des piétons et des autres usagers de la route;

ATTENDU que la circulation véhiculaire à l'intersection de la rue Principale et de la route 221 a augmenté de façon importante au cours des dernières années;

ATTENDU que trois nouveaux commerces essentiels se sont établis à proximité de cette intersection, contribuant à l'augmentation de l'achalandage et du nombre de véhicules qui y circulent;

ATTENDU que l'augmentation de la population de Saint-Michel entraîne une hausse de la circulation sur la rue Principale et à l'intersection de la route 221;

ATTENDU que la construction d'environ 425 nouvelles résidences à Sainte-Clotilde contribue également à l'augmentation de la circulation dans le secteur, plusieurs

citoyens devant emprunter la rue Principale à Saint-Michel pour se rendre au travail ou à leur domicile;

ATTENDU que le développement domiciliaire projeté à l'arrière des résidences situées entre les numéros civiques 1740 et 1780 de la rue Principale prévoit éventuellement l'aménagement d'environ 125 unités d'habitation;

ATTENDU que la réalisation de ce projet domiciliaire est susceptible d'entraîner une augmentation additionnelle du volume de circulation sur la rue Principale et à l'intersection de celle-ci avec la route 221;

ATTENDU que, durant les heures de pointe, il est difficile pour les automobilistes de s'engager de façon sécuritaire sur la route 221 en effectuant un virage à partir de la rue Principale;

ATTENDU que l'ajout de feux de circulation ou de tout autre dispositif approprié de contrôle, de signalisation ou de gestion de la circulation pourrait améliorer la sécurité et la fluidité des déplacements à cette intersection;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite également rappeler au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'importance de procéder au reprofilage du fossé situé le long du chemin Rhéaume, afin d'améliorer l'écoulement des eaux et les conditions générales de sécurité et d'entretien de cette infrastructure;

ATTENDU que les travaux d'éclairage, de gestion de la circulation et de reprofilage du fossé relèvent de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal considère nécessaire de sensibiliser officiellement le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à la situation et de lui demander d'évaluer les interventions requises;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à une analyse de la sécurité, de l'éclairage et de la circulation à l'intersection de la rue Principale et de la route 221, également connue sous le nom de chemin Rhéaume;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'évaluer et de réaliser une amélioration de l'éclairage de la courbe de la route 221 située à proximité de la rue Principale;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'évaluer la possibilité d'installer des feux de circulation à l'intersection de la rue Principale et de la route 221 ou de mettre en place toute autre mesure qu'il jugera appropriée afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation;

QUE le conseil municipal réitère au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec sa demande de procéder au reprofilage du fossé situé le long du chemin Rhéaume et de lui transmettre les conclusions de son évaluation ainsi que l'échéancier des interventions pouvant être réalisées;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de prendre en considération l'augmentation actuelle et projetée de la circulation dans le secteur, notamment en raison de l'implantation de nouveaux commerces, de la croissance démographique de Saint-Michel, du développement résidentiel à Sainte-Clotilde et du projet domiciliaire projeté comprenant environ 125 unités d'habitation;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de communiquer à la Municipalité les conclusions de ses analyses ainsi que les mesures correctives ou les travaux qu'il pourrait envisager;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à toute autre instance concernée par la sécurité et la gestion de la circulation dans ce secteur.

ADOPTÉE

2026-09/232 **MADA - Adoption de la déclinaison locale alignée sur le plan d'action régional**

ATTENDU que la démarche Municipalité amie des aînés, ci-après appelée « démarche MADA », vise à favoriser l'adaptation des politiques, des services, des infrastructures et de l'environnement municipal aux besoins des personnes aînées;

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Naperville a adopté un plan d'action régional MADA visant à soutenir la mise en œuvre d'actions favorables au vieillissement actif et à améliorer la qualité de vie des personnes aînées sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel souhaite inscrire son intervention dans une démarche concertée et cohérente avec les orientations et les objectifs établis dans le plan d'action régional MADA de la MRC des Jardins-de-Naperville;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a élaboré une déclinaison locale du plan d'action régional MADA afin de tenir compte des réalités, des besoins et des priorités propres à son territoire et à sa population aînée;

ATTENDU que la déclinaison locale MADA de la municipalité de Saint-Michel prévoit des actions visant notamment à favoriser la participation sociale, la sécurité, la mobilité, l'habitation, l'accès aux services, la communication, les loisirs ainsi que le maintien de l'autonomie des personnes aînées, selon les priorités retenues par la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal considère opportun d'adopter la déclinaison locale MADA de la municipalité de Saint-Michel et d'en soutenir la mise en œuvre, sous réserve des autorisations budgétaires, réglementaires et administratives requises;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel adopte la déclinaison locale du plan d'action régional MADA de la MRC des Jardins-de-Naperville, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Michel reconnaisse que la déclinaison locale MADA constitue un cadre d'orientation et de planification pour les interventions municipales destinées aux personnes aînées;

QUE les services municipaux concernés soient autorisés à collaborer à la mise en œuvre des actions prévues à la déclinaison locale MADA, dans la mesure de leurs responsabilités respectives et sous réserve des crédits budgétaires disponibles, des règlements municipaux applicables et des décisions ultérieures du conseil municipal;

QUE la municipalité de Saint-Michel poursuive sa collaboration avec la MRC des Jardins-de-Naperville, les organismes du milieu, les partenaires institutionnels et les représentants des personnes aînées afin de favoriser la réalisation des actions prévues à la déclinaison locale MADA;

QUE le comité MADA de Saint-Michel doit contribuer au suivi de la mise en œuvre de la déclinaison locale MADA, de favoriser la concertation avec les personnes aînées et les partenaires du milieu, de formuler des recommandations au conseil municipal et de faire rapport de l'avancement des actions qui lui sont confiées;

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-09/233

Adoption des comptes du mois d'août 2026

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffière-trésorière a répondu aux questions concernant ces comptes à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois d'août 2026, telles que déposées au montant de 433 874,75 $, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 87 560,57 $;
Salaires payés nets: 174 007,00 $;
Comptes à payer: 84 653,59 $;

Je, soussignée, Chantal BERGERON, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Chantal BERGERON, greffière-trésorière

ADOPTÉE

Dépôt de l'état financier en date du 31 août 2026

La directrice générale présente aux membres du conseil les états financiers du budget de fonctionnement et d'investissement au 31 août 2026.

Après présentation et discussion, le conseil municipal prend acte du dépôt desdits états financiers.

Rapport des faits saillants par le maire

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit faire la lecture publique des faits saillants du rapport financier 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Guy HAMELIN, maire de la municipalité de Saint-Michel, a présenté à l'assemblée les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ledit rapport financier démontre la gestion prudente et responsable des finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance de cette divulgation publique pour assurer la transparence et la responsabilité envers les citoyens et citoyennes de Saint-Michel;

QUE le conseil municipal prenne acte de la lecture des faits saillants du rapport financier 2025 présenté par le maire et que la municipalité de Saint-Michel procède au dépôt de ce rapport selon les dispositions légales applicables.

2026-09/234

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 101 900 $ qui sera réalisé le 17 septembre 2026 (936 000 $ en refinancement et 165 900 $ en nouvel argent)

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Michel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 101 900 $ qui sera réalisé le 17 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2020-298	295 000 $
2025-348	44 500 $
2024-343	96 900 $
2025-352	24 500 $
2017-277	466 600 $
2016-264	174 400 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-264, 2017-277, 2020-298, 2024-343, 2025-348 et 2025-352, la municipalité de Saint Michel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 septembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffierère trésorierère;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

   2027. 54 300 $
   2028. 56 400 $
   2029. 58 800 $
   2030. 61 200 $
   2031. 64 100 $ (à payer en 2031)
   2031. 807 100 $ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-264, 2017-277, 2020-298, 2024-343, 2025-348 et 2025-352 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Prolongement de délai pour le dépôt du rôle d'évaluation

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2026-07-214, adoptée par le conseil de la MRC Jardins-de-Napierville lors de sa séance tenue le 8 juillet 2026.

Cette résolution autorise FQM Évaluation foncière à reporter au 15 octobre 2026 le délai de dépôt du rôle d'évaluation foncière visant le cycle d'évaluation 2027-2028-2029 pour la municipalité de Saint-Michel.

Le report est accordé afin d'assurer la qualité et l'exhaustivité des données, tout en respectant le délai maximal prévu au 1er novembre 2026. Ce report n'a pas pour effet de modifier la date d'entrée en vigueur du rôle d'évaluation, laquelle demeure fixée au 1er janvier 2027.

Le conseil municipal prend acte de la résolution numéro 2026-07-214 de la MRC Jardins-de-Napierville, en ce qui concerne la municipalité de Saint-Michel.

2026-09/235 **Acceptation - Offre de service de Groupe LLG CPA - Vérification externe 2026**

Sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la soumission de LLG CPA, société de comptables professionnels agréés, datée du 19 août 2026 et octroie le contrat pour des services professionnels afin de réaliser un mandat de vérification externe, pour l'année 2026, au montant de 24 500 $ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-413).

ADOPTÉE

2026-09/236 **Mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Appel d'offres #SA-26-TR-0163 - Service de transport adapté par autobus**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus.

ATTENDU que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM, articles 14. et 17.):

- permet à la municipalité de Saint-Michel de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;

- prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujetti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;

- prévoit que la présente procédure d'attribution est assujettie au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son conseil municipal;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon les normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la municipalité de Saint-Michel confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de services de transport adapté par autobus, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit:

- Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
- Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.

QUE la municipalité de Saint-Michel mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres

QUE la municipalité de Saint-Michel mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'OPTION A. Dans le cas contraire, l'OPTION B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats;

QUE la municipalité de Saint-Michel mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la municipalité de Saint-Michel s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s'il l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire;

QUE la municipalité de Saint-Michel s'engage à signer l'« ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et que le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

Toutes décisions relatives aux ressources humaines

2026-09/237 **Modification de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel dispose d'une politique relative aux conditions de travail du personnel cadre;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite modifier cette politique afin d'y apporter les ajustements jugés nécessaires aux conditions de travail applicables au personnel cadre de la Municipalité;

ATTENDU que les modifications proposées ont été présentées au conseil municipal et qu'elles sont consignées dans la version révisée de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'adopter la version révisée de cette politique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel modifie la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre conformément au document révisé présenté au conseil municipal;

QUE la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre ainsi modifiée remplace toute version antérieure de cette politique à compter des présentes;

QUE la direction générale soit autorisée à appliquer la politique ainsi modifiée et à prendre les mesures administratives nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des lois, des règlements, des contrats de travail et des autres politiques applicables;

ADOPTÉE

2026-09/238 **Modification de la politique relative aux conditions de travail du personnel administratif**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel dispose d'une politique relative aux conditions de travail du personnel administratif;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à cette politique afin d'adapter les conditions de travail applicables au personnel administratif aux besoins actuels de la Municipalité;

ATTENDU que les modifications proposées ont été présentées au conseil municipal et qu'elles sont intégrées à la version révisée de la Politique relative aux conditions de travail du personnel administratif;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'adopter la version modifiée de cette politique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel modifie la Politique relative aux conditions de travail du personnel administratif conformément au document révisé présenté au conseil municipal;

QUE la Politique relative aux conditions de travail du personnel administratif ainsi modifiée remplace toute version antérieure de cette politique à compter des présentes;

QUE la direction générale soit autorisée à mettre en œuvre la politique ainsi modifiée et à prendre les mesures administratives nécessaires à son application, dans le respect des lois, règlements, contrats de travail et autres politiques applicables;

ADOPTÉE

2026-09/239 **Nomination d'Ilyana TARATUTA-LENGER, à titre d'étudiante au service des loisirs**

ATTENDU que le département des loisirs souhaite retenir les services de madame Ilyana TARATUTA-LENGER à titre d'étudiante pour répondre à certaines activités en loisir;

ATTENDU que madame Ilyana TARATUTA-LENGER répond aux besoins du service des loisirs pour la période débutant en septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal nomme madame Ilyana TARATUTA-LENGER à titre d'étudiante au service des loisirs à compter de septembre 2026, pour une durée indéterminée;

ADOPTÉE

2026-09/240 **Nomination de monsieur Frederic STOCK, à titre de chef d'équipe par intérim**

ATTENDU que monsieur Patrick BÉNARD, chef d'équipe au service des travaux publics, est absent pour des raisons personnelles et ce, pour une durée indéterminée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations et de la supervision du service des travaux publics pendant l'absence de monsieur BÉNARD;

ATTENDU que monsieur Frédéric STOCK possède les compétences requises pour assurer les fonctions de chef d'équipe au service des travaux publics par intérim;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE monsieur Frédéric STOCK soit nommé à titre de chef d'équipe au service des travaux publics par intérim, à compter du 16 août 2026, suivant les conditions stipulées en vertu de la convention collective en vigueur, et ce, jusqu'au retour au travail de monsieur Patrick BÉNARD.

ADOPTÉE

2026-09/241 **Nomination de monsieur Jason YOUNG, à titre d'ouvrier en bâtiment**

ATTENDU que la direction générale et les membres du comité des ressources humaines recommandent la nomination de monsieur Jason YOUNG au poste d'ouvrier en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE monsieur Jason YOUNG soit nommé à titre d'ouvrier en bâtiment au service des travaux publics, suivant les conditions stipulées en vertu de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 30 août 2026.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-09/242 **Demande de transfert du bail 84434 à la MRC des Jardins-de-Napierville**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a conclu, le 23 décembre 2024, un bail avec la Banque Royale du Canada portant le numéro 84434 pour le financement d'un camion-citerne, se terminant le 9 décembre 2032;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a cédé sa compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de sécurité et prévention incendie, en vigueur le 1er janvier 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander à la Banque Royale du Canada de transférer le bail 84434 à la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que la MRC les-Jardins-de-Napierville s'est engagée à respecter toutes les conditions prévues et prendre à charge le bail de location 84434 de la Banque Royale du Canada.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel accepte de rembourser mensuellement à la MRC des Jardins-de-Napierville les sommes versées par cette dernière à la Banque Royale du Canada relativement au bail numéro 84434, incluant les taxes applicables, et ce, jusqu'au paiement final prévu le 9 décembre 2032;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la Banque Royale du Canada de transférer le bail 84434 à la MRC des Jardins-de-Napierville.

QUE le transfert de bail prenne effet à compter du paiement prévu le 9 octobre 2026;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel accepte de rembourser mensuellement à la MRC des Jardins-de-Napierville la totalité des sommes à versées par cette dernière à la Banque Royale du Canada relativement au contrat de crédit-bail numéro 84434, incluant les taxes applicables, et ce, jusqu'au paiement final prévu le 9 décembre 2032.

QUE ce conseil autorise le maire et directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les document requis afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-300-6 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2022-300

Un avis de motion est déposé par Michel BOURASSA, conseiller du district 2, qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera adopté le règlement numéro 2026-300-6 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2022-300.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance aux amendements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025 apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et qui viennent notamment modifier la terminologie de certaines expressions.

2026-09/243

Adoption du projet de règlement numéro 2026-300-6 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme 2022-300 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié par les règlements URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025 de manière à modifier les dispositions relatives aux milieux humides et hydriques ainsi qu'à la terminologie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit modifier son plan d'urbanisme 2022-300 afin d'assurer de la concordance avec le SADR;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée pourra alors se faire entendre;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-300-6 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement revisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025;

QUE l'assemblée publique de consultation relative au présent projet de règlement soit fixée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301

Un avis de motion est déposé par Marcel ROY, conseiller du district 1, qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté le règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance aux amendements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025 apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et qui viennent notamment modifier la terminologie de certaines expressions et retirer les dispositions de la réglementation provinciale relative aux milieux humides et hydriques, aux rives et au littoral.

2026-09/244

Adoption du projet de règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié par les règlements URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025 de manière à modifier les dispositions relatives aux milieux humides et hydriques ainsi qu'à la terminologie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit assurer la concordance au SADR conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en modifiant son règlement de zonage numéro 2022-301;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre au sujet du projet;

CONSIDÉRANT que le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement revisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par les règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025;

QUE l'assemblée publique de consultation relative au présent projet de règlement soit fixée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2022-306

Un avis de motion est déposé par Mario ISABELLE, conseiller du district 3, qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera adopté le règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2022-306.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement sur les dérogations mineures pour tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19.1), notamment en ce qui a trait aux demandes dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, ainsi qu'aux critères d'évaluation et à la procédure de désaveu de la MRC.

2026-09/245

Adoption du projet de règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2026-306, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (PL 67)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures 2022-306 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2022-306 afin de rendre certaines dispositions conformes au contenu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux*

municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (PL.67);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre;

CONSIDÉRANT que le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2022-306, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (PL.67);

QUE l'assemblée publique de consultation relative au présent projet de règlement soit fixée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2026-09/246

Second projet de résolution - PPCMOI - Lot 6 444 049 (construction habitation bifamiliale isolée)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de la séance du 12 novembre 2019, règlement en vigueur depuis le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert que le conseil, après consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde ou refuse la demande d'autorisation du projet particulier présenté;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 28 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande numéro PPCMOI-2026-04-0011 visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 6 444 049 du cadastre du Québec, située sur la rue des Érables, dans la zone H-2, et a formulé sa recommandation;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les critères du règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et s'inscrit dans les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le premier projet lors de la séance ordinaire du 11 août 2026, sous le numéro de résolution 2026-08/216;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative au premier projet de résolution a été tenue en date du 8 septembre 2026 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde, conformément au règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(PPCMOI-2026-04-0011), l'autorisation de la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 6 444 049 du cadastre du Québec (rue des Érables).

QUE cette autorisation comprenne les dérogations au règlement de zonage en vigueur suivantes :

a) Permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée, alors que seules les habitations unifamililales isolées sont autorisées dans la zone concernée H-2 (Annexe C - Grilles des usages autorisés par zone);

b) Permettre l'implantation du bâtiment projeté à 10 mètres de la ligne avant de lot, alors que la marge de recul avant devrait normalement correspondre à la moyenne des marges avant des bâtiments adjacents, soit 10,22 mètres (art. 108);

c) Permettre que l'aire de stationnement occupe jusqu'à 60 % de la superficie de la cour avant, alors que la norme applicable exige un pourcentage minimal d'espace vert en cour avant de 50% (art. 240);

d) Permettre la présence de 2 allées d'accès en cour avant d'un terrain d'une largeur de 20,12 mètres alors qu'une seule allée d'accès est autorisée par terrain d'une largeur de 21 mètres et moins (art. 258);

e) Permettre aux allées d'accès projetées d'empiéter totalement sur la totalité de la façade du bâtiment principal, au lieu de la limite de 2,2 mètres prévue (art. 260);

f) Permettre une distance de 0,6 mètre entre 2 allées d'accès alors que la distance minimale entre 2 allées d'accès sur un même terrain est de 6 mètres (art. 262).

QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

a) Exiger l'aménagement d'un îlot de verdure d'une largeur de 60 centimètres entre les deux allées d'accès afin d'assurer une séparation visuelle et de réduire l'effet de pavage continue;

b) Exiger que le pavage soit maintenu en ligne droite et ne soit pas élargi vers la rue;

c) Limiter la largeur de chacune des allées d'accès et de stationnement à un maximum de six mètres.

QU'un avis de demande de participation référendaire soit publié conformément aux dispositions du *Code Municipal du Québec* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2026-09/247

<u>Second projet de résolution - PPCMOI - Lot 6 444 050 (construction habitation bifamiliale isolée)</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de la séance du 12 novembre 2019, règlement en vigueur depuis le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert que le conseil, après consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde ou refuse la demande d'autorisation du projet particulier présenté;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 28 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande numéro PPCMOI-2026-04-0010 visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 6 444 050 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables, dans la zone H-2, et a formulé sa recommandation;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les critères du règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un

immeuble et s'inscrit dans les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le premier projet lors de la séance ordinaire du 11 août 2026, sous le numéro de résolution 2026-08/217;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative au premier projet de résolution a été tenue en date du 8 septembre 2026 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde, conformément au règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-04-0010), l'autorisation de la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 6 444 050 du cadastre du Québec (rue des Érables).

QUE cette autorisation comprenne les dérogations au règlement de zonage en vigueur suivantes:

a) Permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée, alors que seules les habitations unifamililales isolées sont autorisées dans la zone concernée H-2 (Annexe C - Grilles des usages autorisés par zone);

b) Permettre l'implantation du bâtiment à 10 mètres de la ligne avant de lot, alors que la marge de recul avant devrait normalement correspondre à la moyenne des marges avant des bâtiments adjacents, soit 10,22 mètres (art. 108);

c) Permettre que l'aire de stationnement occupe jusqu'à 60 % de la superficie de la cour avant, alors que la norme applicable exige un pourcentage minimal d'espace vert en cour avant de 50 % (art. 240);

d) Permettre la présence de 2 allées d'accès en cour avant d'un terrain d'une largeur de 20,12 mètres alors qu'une seule allée d'accès est autorisée par terrain d'une largeur de 21 mètres et moins (art. 258);

e) Permettre aux allées d'accès d'empiéter totalement sur la façade du bâtiment principal, au lieu de la limite de 2,2 mètres prévue (art. 260);

f) Permettre une distance de 0,6 mètre entre 2 allées d'accès alors que la distance minimale entre 2 allées d'accès sur un même terrain est de 6 mètres (art. 262).

QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

a) Exiger l'aménagement d'un îlot de verdure d'une largeur de 60 centimètres entre les deux aires de stationnement afin d'assurer une séparation visuelle et de réduire l'effet de pavage continue;

b) Exiger que le pavage soit maintenu en ligne droite et ne soit pas élargi vers la rue;

c) Limiter la largeur de chacune des allées d'accès et de stationnement à un maximum de six mètres.

QU'un avis de demande de participation référendaire soit publié conformément aux dispositions du *Code Municipal du Québec* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2026-09/248 **Demande de PIIA - 1825, rue Principale (construction résidence unifamiliale isolée)**

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande d'urbanisme assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

portant le numéro 2026-08-0026, visant l'émission du permis de construction numéro 2026-08-0132 afin de construire une résidence unifamiliale isolée au 1825, rue Principale (lot 3 991 988 du cadastre du Québec), dans la zone CH-5;

ATTENDU que le style d''architecture proposée, c'est-à-dire une résidence à deux étages, avec un toit à deux versants et un garage attenant s'intègre harmonieusement à l'environnement bâti existant et du secteur;

ATTENDU que le choix des matériaux et des couleurs proposés pour le bâtiment projeté s'agencent avec les résidences à proximité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'urbanisme 2026-08-0026 et autorise l'émission du permis de construction numéro 2026-08-0132, tel que présenté, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1825, rue Principale (lot 3 991 988 du cadastre du Québec);

ADOPTÉE

2026-09/249 **Demande de PIIA - 1635, rue Principale (agrandissement d'un bâtiment agricole)**

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme numéro 2026-08-0027, assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour permettre l'émission du permis numéro 2026-08-0133 visant l'agrandissement du bâtiment agricole situé au 1635, rue Principale (lot 3 992 860 du cadastre du Québec), dans la zone A-12;

ATTENDU que le PIIA vise notamment à assurer une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments ou des agrandissements au cadre bâti existant de la zone, tant au niveau des matériaux que de l'apparence extérieure;

ATTENDU que les matériaux proposés pour l'agrandissement correspondent à ceux du bâtiment existant, soit de la tôle de couleur blanc et un toit de couleur bleu;

ATTENDU la recommandation majoritairement favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme numéro 2026-08-0027 et autorise l'émission du permis numéro 2026-08-0133 pour l'agrandissement du bâtiment agricole situé au 1635, rue Principale (lot 3 992 860 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2026-09/250 **Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 25 août 2026**

Sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles qu'indiquées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 25 août 2026.

ADOPTÉE

2026-09/251 **Redevances pour l'élimination des matières résiduelles de l'année 2025 – Confirmation de la comptabilisation d'une somme de 42 797 $ à titre de revenus reportés**

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville a confirmé à la municipalité de Saint-Michel l'admissibilité d'une somme provenant des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2025;

ATTENDU que la somme attribuée à la municipalité de Saint-Michel est de 42 797 $;

ATTENDU que cette somme soit destinée à soutenir les initiatives et le financement des activités liées à l'élaboration, à la révision et à la mise en oeuvre du Plan de gestion matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Michel doit indiquer à la MRC des Jardins-de-Napierville son intention quant à l'utilisation de cette redevance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel confirme à la MRC des Jardins-de-Napierville que la somme de 42 797 $ attribuée dans le cadre des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2025 sera comptabilisée à titre de revenus reportés jusqu'à son utilisation à des fins admissibles;

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2026-09/252 **Adhésion à Loisir et Sport Montérégie**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de Loisir et Sport Montérégie au montant de 104,91 $ (taxes exclues), pour l'année 2026-2027;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Programmation loisirs automne: inscription en cours;

- Vente de livres de la bibliothèque - 19 septembre, de 10 h à 12 h, au centre communautaire;

- Congrès de la FQM, du 24 au 26 septembre 2026, à Québec;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2026-09/253 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 22, la séance soit levée.

ADOPTÉE

*(s) Jean-Guy Hamelin*_____
Jean-Guy HAMELIN, Maire

*(s) Chantal Bergeron*_____
Chantal BERGERON, Directrice générale
et greffière-trésorière